



**Schola europaea**  
**Ecole européenne de Bruxelles 1**  
Avenue du Vert Chasseur, 46  
1180 Uccle

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° EEBI/2025/015**

**TRANSPORT DE BUS SCOLAIRE A DESTINATION DES PISCINES**

**CAHIER DES CHARGES**

## TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	4
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	4
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	4
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ? .....	4
1.4.1.	Contexte et objectifs .....	4
1.4.2.	Description technique .....	5
1.4.3.	Confidentialité.....	12
1.4.4.	Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail.....	12
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	13
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	13
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ? .....	13
1.8.	Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ? .....	14
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES .....	15
2.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	15
2.2.	Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ? .....	15
2.3.	Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ? .....	15
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	19
3.1.	Critères d'exclusion.....	19
3.2.	Critères de sélection .....	20
3.2.1.	Capacité juridique et réglementaire .....	20
3.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	22

3.4. Critères d’attribution .....	23
3.5. Attribution du marché (classement des offres) .....	23
4. FORME ET CONTENU DE L’OFFRE.....	24
4.1. Forme de l’offre : comment présenter l’offre ?.....	24
4.2. Contenu de l’offre : quels documents joindre à l’offre ?.....	24
4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?.....	26
4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?.....	26
5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	28
LISTE DES ANNEXES :.....	29

## 1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

### 1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)<sup>1</sup> ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

### 1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet des services de transport en bus pour amener à la piscine les élèves de primaire des deux sites de l'école.

Les clauses techniques ainsi que le bordereau financier précisent les caractéristiques des services.

### 1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Non

### 1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Le type de services qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

Les éléments essentiels sont repris dans le bordereau de prix qui servira à comparer les tarifs des soumissionnaires. D'autres services pourront être commandés tout au long de la durée du contrat.

#### 1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 500 élèves, répartis sur ses deux sites.

**Le pouvoir adjudicateur souhaite conclure un contrat cadre pour des services de transport en bus des élèves de primaires des deux sites Uccle et Berkendael vers la piscine.**

L'Ecole passera commande en fonction de ses besoins.

**L'un des points fondamentaux du marché est de pouvoir s'adapter tant au niveau des spécificités de planning et d'agenda que des contraintes techniques de l'école.**

Le marché sera exécuté en conformité avec les dispositions du présent Cahier des Charges et de ses annexes. Toute disposition contraire n'ayant pas reçu l'approbation formelle des parties, sera considérée comme nulle et non avenue.

#### **1.4.2. Description technique**

Le soumissionnaire s'engage à assurer la qualité de service et la disponibilité demandées. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Le service comprend les prestations suivantes :

- Transport des enfants à partir des deux sites de l'Ecole européenne de Bruxelles I aux lieux d'arrêt dûment identifiés, chaque circuit étant assuré aller et retour ;
- Fourniture des véhicules et personnels nécessaires au service ;
- Le service est effectué par des véhicules qui ont été jugés en bon état conformément aux dispositions légales et réglementaires par les services compétents du contrôle technique belge et qui sont titulaires d'un certificat de conformité.

Le Transporteur doit accomplir ses missions avec :

- la mise en œuvre de moyens suffisants pour respecter l'objectif de résultat défini pour le présent marché ;
- le souci de qualité du service rendu aux usagers ;
- le respect de la transmission des informations au personnel compétent au sein de l'Ecole européenne de Bruxelles I.

#### **a) SORTIES POUR LA PISCINE**

Avant l'entrée en service du contrat, le transporteur est tenu de procéder à une reconnaissance préalable des trajets, au moins sur plan.

**Pour l'organisation de ce service, chaque secrétariat des sites de l'Ecole européenne de Bruxelles I confirme le planning, les points d'arrêt nécessaires (embarquement et débarquement) et la capacité du véhicule.**

**Lieux de prise en charge :** Les transports à assurer concernent la prise en charge des enfants et de leurs accompagnateurs des deux sites de l'École européenne de Bruxelles I vers différentes piscines de Bruxelles capitale et leur retour.

*Adresses des deux sites de l'École européenne de Bruxelles I :*

- Site de Uccle : Chaussée de Waterloo, 1137 - 1180 UCCLE
- Site de Berkendael : Rue de Berkendael, 70 - 1190 FOREST

*Adresse des Piscines :*

- Piscine Longchamp de UCCLE : Square de Fré, 1 - 1180 UCCLE
- Bains de Bruxelles – piscine du centre : Rue du Chevreuil 28, 1000 BRUXELLES
- Piscine de EEB1 Uccle : Chaussée de Waterloo, 1137 - 1180 UCCLE

**Horaires de prise en charge :** En ce qui concerne les horaires, une prise en charge des groupes doit être possible du lundi au vendredi pendant les jours d'ouverture des écoles à la date convenue entre les parties, pendant des heures normales de travail, dès 08h15 pour les premiers groupes du matin.

**Il est fondamental que les bus soient sur place 15 min avant l'heure de départ indiquée car les élèves ont très peu de temps à la piscine.**

**Estimation du nombre de transports :** Les déplacements mentionnés ci-dessous sont à titre purement indicatif, car ils peuvent fluctuer au cours de l'année scolaire selon les besoins scolaires. Ci-dessous, l'estimatif du nombre de transports (aller-retour) vers les piscines pour une semaine, par site :

- Site de UCCLE : Un trajet A+R le lundi (avec 3 classes primaire) et un trajet A+R le vendredi (avec 3 classes primaires), réparti de la façon suivante :

Jour	Départ école	Arrivée école	Classes	Nombre élèves primaire	Nombre accompagnants
Lundi	09.00	10.20	A	18	2
			B	21	2
			C	19	2
Vendredi	12.50	14.15	D	18	2
			E	20	2
			F	16	2

Les élèves restent environs 1h00 à la piscine.

*\* le transporteur devra mettre un nombre de bus optimal en fonction du nombre total d'élèves et accompagnants à transporter*

- Site de BERKENDAEL :

**ATTENTION ! il y a trois destinations différentes :**

○ Piscine de Longchamp - Square de Fré, 1 - 1180 UCCLE

Jour	départ école	arrivée école	Classes	nombre élèves primaire	nombre accompagnants
Lundi	9.15	11.15	A	24	2
			B	22	2
			C	25	2
			D	19	2
Lundi	9.35	11.35	E	18	2
			F	24	2
Lundi	12.15	14.15	G	17	2
Jeudi	8.15	10.15	H	26	2
Jeudi	12.15	14.15	I	21	2
Jeudi	12.35	14.35	J	25	2
Vendredi	8.15	10.15	K	25	2

Les élèves restent environs 1h30 à la piscine.

*\* le transporteur devra mettre un nombre de bus optimal en fonction du nombre total d'élèves et accompagnants à transporter*

- Piscine de Uccle - Chaussée de Waterloo, 1137 - 1180 UCCLE

Jour	départ école	arrivée école	Classes	nombre élèves primaire	nombre accompagnants
Lundi	11.45	13.50	A	22	2
Lundi	12.20	14.25	B	24	2
Lundi	12.55	14.55	C	14	2
Mardi	11.45	13.50	D	23	2
Mardi	12.20	14.25	E	24	2
Mardi	12.55	14.55	F	17	2
Jeudi	11.45	13.50	G	14	2
Jeudi	12.20	14.25	H	14	2
Jeudi	12.55	14.55	I	21	2
Vendredi	12.50	14.55	J	14	2
			K	14	2

Les élèves restent environs 1h30 à la piscine.

*\* le transporteur devra mettre un nombre de bus optimal en fonction du nombre total d'élèves et accompagnants à transporter*

## ○ Piscine Centre - Rue du Chevreuil 28, 1000 BRUXELLES

Jour	départ école	arrivée école	Classes	nombre élèves primaire	nombre accompagnants
Lundi	9.00	11.10	A	24	2
			B	21	2
			C	22	2
			D	23	2
Lundi	9.45	11.55	E	16	2
			F	24	2
			G	22	2
			H	22	2
Lundi	10.30	12.40	I	22	2
			J	18	2
			K	19	2
			L	18	2
Mardi	9.00	11.10	M	18	2
			N	27	2
			O	16	2
			P	27	2

Les élèves restent environs 1h30 à la piscine.

*\* le transporteur devra mettre un nombre de bus optimal en fonction du nombre total d'élèves et accompagnants à transporter*

## Modification temporaire de l'itinéraire

Pour les faits, prévisibles ou non, engendrant une modification temporaire de l'itinéraire, le transporteur ne pourra prétendre à une rémunération supplémentaire que si la modification conduit à une augmentation qui entraîne un passage à la fourchette kilométrique supérieure.

## Pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer, si nécessaire, des pénalités en cas de non-respect des prestations ou de mauvaise qualité du service de transport scolaire.

- 1) Après constatation du manquement, l'école signifiera par courrier simple (email) au contractant son intention d'appliquer des pénalités.
- 2) Le contractant disposera d'un délai de 8 jour ouvrable après la date d'envoi du courrier, pour apporter par un écrit (email), ses explications.
- 3) Si celles-ci sont satisfaisantes, l'école confirmera par écrit (email) l'abandon du recours à des pénalités.
- 4) Dans le cas contraire une réunion d'explication sera organisée avec le contractant.
- 5) Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que l'Ecole confirmera ou annulera l'application des pénalités.

Les tableaux ci-dessous indiquent les différents cas de manquements et les pénalités prévues :

<b>En cas d'absence du transporteur</b>			
<b>Délai de la notification envoyée au secrétariat</b>	<b>Moyen de notification</b>	<b>Nombre d'absences dans le mois</b>	<b>Indemnité forfaitaire (à déduire de la facturation)</b>
Moins de 24h	Email ET téléphone	2	200 € dès la troisième absence dans le mois
Plus de 24h	Email	3	400 € dès la quatrième absence dans le mois

<b>En cas de retard du transporteur</b>			
<b>Délai de la notification envoyée au secrétariat</b>	<b>Moyen de notification</b>	<b>Nombre de retards dans le mois</b>	<b>Indemnité forfaitaire</b>
Moins de 24h	Email ET téléphone	3	200 € dès le quatrième retard dans le mois
Plus de 24h	Email	4	300 € dès le quatrième retard dans le mois

## **a) MATERIEL ROULANT**

### **Caractéristiques des cars**

L'entreprise s'engage à ne pas transporter plus de passagers que le nombre de places pour lequel le véhicule est enregistré. Pour rappel : l'utilisation des strapontins est interdite pour les élèves. Les ceintures de sécurité sont obligatoires. Les bus seront toujours maintenus en bon état d'entretien et de propreté, afin qu'ils aient toujours un aspect propre. Enfin, les véhicules doivent être chauffés et leur capacité de transport doit répondre aux besoins du service.

### **Le transporteur s'engage sur :**

- Se conformer à l'arrêté royal relatif au transport de voyageurs par route du 22 mai 2014 ;
- Se conformer à l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant le règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité (ceinture de sécurité,...) ;
- Se conformer aux exigences qui incombent aux Transports Réguliers Spécialisés, tels que définis par Bruxelles Mobilité ;
- Les bus doivent être conformes aux exigences d'émission de la région bruxelloise, et ceci pendant toute la durée du contrat

**A ces fins, le transport fournira un aperçu de minimum 3 bus mis à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché. Cette liste doit contenir au moins les informations suivantes : type du moteur, marque du bus, année de construction et nombre de places. L'Ecole se réserve le droit de demander le formulaire d'inscription des bus ou tout autre document ou justificatif afin de vérifier l'adéquation des bus.**

**Avant le début du contrat, le transporteur adressera au conseiller en prévention de l'Ecole :**

- Une copie lisible des volets A et volet B du certificat du contrôle technique ;
- Une copie lisible du certificat d'immatriculation des véhicules affectés au transport des élèves ;
- Une copie lisible de l'autorisation pour les Transports Réguliers Spécialisés délivrée par Bruxelles mobilité ;
- Une copie lisible des documents relatifs aux personnels de conduite.

## **b) PERSONNEL DE CONDUITE**

La présentation du conducteur, son comportement, sa conduite, ses relations avec les élèves, sa capacité à réagir en cas d'incident sont des éléments primordiaux de qualité, de sécurité et d'appréciation du service rendu.

Le chauffeur devra :

- Avoir un casier vierge et le prouver via un certificat de bonne vie et mœurs de type 2 récent
- Avoir passé son examen périodique de la médecine du travail (type poste de sécurité)
- Avoir reçu sa validité concernant son aptitude professionnelle (arrêté royal du 04 mai 2007)

- Être en ordre suivant l'arrêté royal du 04 mai 2007 concernant la conduite de véhicule pour le transport de personnes (permis D, temps de repos,...)

### **c) CONTINUITÉ DU SERVICE**

Le transporteur est tenu d'assurer la continuité des services, sauf cas de force majeure.

Il assume la responsabilité, le financement et l'entretien des moyens matériels et assure la gestion et la rémunération des moyens humains.

En cas de grève de son personnel, le transporteur est tenu d'en aviser l'Ecole européenne de Bruxelles I dès qu'il en a connaissance. En tout état de cause, le transporteur doit s'efforcer avec les moyens disponibles d'assurer les services conformément au marché.

Le transporteur doit prévoir les équipements nécessaires à la continuité du service de transport et notamment : les équipements en cas de neige conformes à la réglementation en vigueur et le remplacement d'un véhicule en cas de panne. En tout état de cause, les services de transport réalisés à l'aller doivent être exécutés au retour.

Dans le cas où il lui est impossible d'assurer lui-même le service pour raison de force majeure ou d'indisponibilité technique, le transporteur peut se faire remplacer temporairement par un autre transporteur, après autorisation de l'Ecole européenne de Bruxelles I. Le transporteur partie au contrat demeure le seul responsable de l'exécution du contrat.

### **d) GESTION DES INCIDENTS**

Le transporteur doit informer l'Ecole européenne de Bruxelles I immédiatement et au plus tard dans l'heure, de tout accident survenu au cours de l'exécution du contrat ayant provoqué une immobilisation du véhicule et des dommages corporels ou matériels.

#### **1.4.3. Confidentialité**

Le contractant s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout documents liés à l'exécution du contrat et à ne pas les utiliser ou les divulguer à des tiers. Le contractant reste lié par cet engagement après l'achèvement des tâches.

Tout manquement aux règles de confidentialité et de circonspection entraînera la résiliation du contrat par l'école et des poursuites à l'encontre des personnes concernées et/ou du contractant.

#### **1.4.4. Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail**

L'offre doit respecter les obligations environnementales, sociales et du travail applicables établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions

internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE<sup>2</sup>.

### **1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?**

Les services sont fournis :

- Dans les locaux du contractant :
  - o Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle
  - o Site de Berkendael : 74/76 Rue de Berkendael, 1190 Forest
- Au niveau des différentes piscines mentionnées :
  - o

### **1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?**

La procédure doit aboutir à la conclusion d'un contrat cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les achats répétitifs à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront attribués sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les bons de commande seront attribués sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le *projet de contrat - Annexe 6*.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le pouvoir adjudicateur et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et notamment aux dispositions relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

### **1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?**

Les volumes réels dépendront des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commandera dans le cadre de commandes spécifiques. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

**Le plafond du contrat-cadre est indiqué au point 2.1.3 de l'avis de marché.**

**Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.**

---

<sup>2</sup> Directive 2014/24/EU du Parlement européen and du Conseil du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/EC (OJ L 94, 28.3.2014, p. 65).

Dans les trois ans suivant la signature du contrat cadre résultant du présent marché, le *pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'Annexe 1 au [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) pour acquérir de nouveaux services auprès du ou des contractants pour une valeur maximale égale à 50 % de la valeur *du plafond du contrat-cadre initial*. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués aux conditions suivantes : Les conditions pour l'attribution des nouveaux services susmentionnés sont les suivantes : Un marché ayant les mêmes spécifications techniques et les mêmes critères de sélection et d'attribution que le marché initial sera attribué, le cas échéant, sur base d'une offre présentée par l'adjudicataire du marché initial, offre qui fera en principe l'objet de négociation.

### **1.8. Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?**

Le ou les contrats résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour un maximum de 48 mois. Les détails relatifs à la durée des contrats initiaux et à leurs possibilités de renouvellement figurent à l'article I.3 du Projet de contrat.

## 2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES

### 2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)<sup>3</sup>.

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant du présent appel d'offres dans le cadre d'une procédure ouverte, conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

### 2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au *pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (en cas d'offre conjointe, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) et présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce (ou ces) pays. Le ou les mêmes documents peuvent servir à prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations du pouvoir de signature mentionnées à la **section 4.3**.

† Pour les soumissionnaires établis au Royaume-Uni :

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles de l'UE relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés des opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux soumissionnaires du Royaume-Uni, selon les modalités prévues par l'éventuel accord de retrait. Au cas où leur accès ne serait pas prévu par les dispositions légales en vigueur, les soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

### 2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupe de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est permise.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

Afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés dans la **Section 3.2**, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (autres que des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité concernée par une offre (ci-après dénommée « *entité concernée* ») doit être clairement précisé : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-traitant ou entité sur les capacités de laquelle le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection<sup>4</sup>. Cette obligation s'applique également lorsque les *entités concernées* appartiennent au même groupe économique.

### **Offres conjointes**

Une offre conjointe est une offre présentée par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui existe entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire<sup>5</sup>.

Tous les membres du groupe sont solidairement responsables devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un *chef de groupe*, un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la présentation de leur offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qu'ils peuvent recevoir pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contrat. Le modèle de procuration joint à l'**Annexe 1 - Checklist** doit être utilisé.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du *chef de groupe*, qui sera l'interlocuteur du *pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers du contrat et la gestion opérationnelle. Le *chef de groupe* sera entièrement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le *pouvoir adjudicateur* signera le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom en vertu d'une procuration établie selon le modèle joint à l'**Annexe 1 - Checklist**.

Toute modification de la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraînera le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'acquisition d'un membre du groupe (succession à titre universel), pour autant que la nouvelle entité ait accès au marché (voir la **section 2.2**) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la **section 3.1**).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement présentée ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au Cahier des

---

<sup>4</sup> Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

<sup>5</sup> Dans le présent document, on entend par *soumissionnaires* aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupes d'opérateurs économiques qui présentent une offre conjointe.

charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée ne peut être modifiée.

## Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant contracte des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le contractant reste pleinement responsable devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ne sont pas considérés comme sous-traitance :

- a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un Etat membre (« détachement intragroupe » au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, point b) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un Etat membre (« mise à la disposition de travailleurs » au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, point c) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un Etat membre appartenant au même groupe (« transfert temporaire intragroupe » au sens de l'article 3, point b) de la [Directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe](#)).
- d) Le recours à du personnel sans contrat de travail (« travailleurs indépendants travaillant pour le contractant ») pour accomplir sensiblement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail (« salariés »), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne constituent des parties spécifiques et bien définies du contrat.
- e) Le recours par le contractant à des fournisseurs et/ou transporteurs, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou services de transport ne relèvent de l'objet du présent appel d'offres (voir la **section 0**).
- f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme « personnel » du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées à moins que les *Spécifications techniques* ne réservent expressément et l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire à l'**Annexe 1 - Checklist**, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de préciser et décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants qui remplissent au moins une de ces conditions (ci-après dénommés *sous-traitants identifiés*) :

- les sous-traitants sur les capacités desquels le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits dans la **section 3.2**;
- les sous-traitants dont la part individuelle du marché connue au moment de la présentation de l'offre est supérieure à 20 %.

Ces sous-traitants doivent fournir au soumissionnaire une lettre d'engagement rédigée selon le modèle joint à l'**Annexe 1 - Checklist**, signée par leur représentant autorisé.

Toute modification concernant un sous-traitant identifié dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) apportée au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de présentation des offres et avant la signature du contrat) nécessite l'autorisation écrite préalable du *pouvoir adjudicateur*, lequel s'assurera que :

- le nouveau sous-traitant éventuel ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et, le cas échéant, le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont individuellement applicables ;
- les conditions de l'offre initialement présentée ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité concernée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au Cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le *pouvoir adjudicateur* qui a abouti à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

### 3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le *pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

#### 3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'**Annexe 2 de l'invitation**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

**⚠️ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

### **3.2. Critères de sélection**

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé (Annexe 2). Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché<sup>7</sup>.

**⚠️ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

#### **3.2.1. Capacité juridique et réglementaire**

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des services qui font l'objet du présent marché.

**La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée comme suit :**

1. Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent
2. Preuve de l'autorisation que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le contrat dans son pays d'établissement
3. Preuve que le soumissionnaire est membre d'une organisation professionnelle particulière
4. Une copie de la plus récente autorisation de transport routier de voyageurs pour des tiers avec des autocars et des bus adaptés à la prestation des services à fournir.

---

<sup>7</sup> L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

**📌 Toutes les preuves de la capacité légale et réglementaire susmentionnées doivent accompagner l'offre.**

### 3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois derniers exercices supérieur à 100.000 EUR.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> sera réalisée.
<b>Preuves</b>	Une copie des comptes de résultats et du bilan des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Critère F2	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Assurance contre les risques professionnels pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum : cinquante mille (50.000) EUR.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> sera réalisée (documents individuels pour chaque membre du groupement si c'est le cas)
<b>Preuves</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels.

**📌 Toutes les preuves de la capacité économique et financière susmentionnées doivent accompagner l'offre.**

Si, pour une raison exceptionnelle que les pouvoirs adjudicateurs estiment justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir un des documents requis ci-dessus, il pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document que le pouvoir adjudicateur jugera approprié. Dans tous les cas, les pouvoirs adjudicateurs devront au moins être avisés de la raison exceptionnelle et de sa justification. Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de réclamer tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

### 3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du transport scolaire en bus.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Au moins 2 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission des offres, d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 50.000 €.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
<b>Preuves</b>	<p>Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

Critère T2	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Un aperçu de minimum 3 bus à gaz naturel, biocarburant, gaz vert, électrique ou à hydrogène mis à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
<b>Preuves</b>	Cette liste doit contenir au moins les informations suivantes : type du moteur, marque du bus, année de construction et nombre de places. La commission se réserve le droit de demander le formulaire d'inscription des bus ou tout autre document ou justificatif afin de vérifier l'adéquation des bus.

**🔥 Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.**

### 3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans [la Section 0 du présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

☞ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées pour cause d'irrégularité.**

### **3.4. Critères d'attribution**

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

Le prix retenu pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, répondant à l'ensemble des exigences énoncées dans le Cahier des charges.

### **3.5. Attribution du marché (classement des offres)**

Les offres sont classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

☞ Le marché sera attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

## 4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

### 4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

⚡ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

### 4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

#### ⚡ Liste des documents à fournir dans votre offre :

Les documents à joindre à l'offre sont énumérés à l'*Annexe 1 - Checklist*.

- 1) **Annexe 1.1 :** Identité du soumissionnaire.
- 2) **Annexe 2 :** La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection dûment remplie et signée par une personne habilitée.
- 3) **Capacité juridique et réglementaire :**
  - a) Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent ;
  - b) Preuve de l'autorisation que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le contrat dans son pays d'établissement ;
  - c) Preuve que le soumissionnaire est membre d'une organisation professionnelle particulière ;
  - d) Une copie de la plus récente autorisation de transport routier de voyageurs pour des tiers avec des autocars et des bus adaptés à la prestation des services à fournir.
- 4) **Capacité économique et financière :**
  - a) Une copie des comptes de résultats et du bilan des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des entités concernées ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques ;
  - b) Assurance contre les risques professionnels pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum : cinquante mille (50.000) EUR.
- 5) **Capacité technique et professionnelle :**
  - a) Déclaration sur l'honneur avec les 2 principaux services (pour un montant de 50.000 euros) de nature équivalente au marché en objet : transport en bus, exécutés au cours des 5 dernières années en indiquant 1) le montant, 2) la durée, 3) les destinataires des services fournis ;
  - b) Un aperçu de minimum 3 bus à gaz naturel, biocarburant, gaz vert, électrique ou à hydrogène mis à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché.

**6) L'offre technique :**

- a) Présentation de l'entreprise et des points de contact pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1
- b) Un aperçu de minimum 3 bus conformes aux exigences d'émission de la région bruxelloise, pendant toute la durée du contrat, mis à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché. Cette liste doit contenir au moins les informations suivantes : type du moteur, marque du bus, année de construction et nombre de places.
- c) Toute autre information utile dans le cadre de ce service.

**7) Annexe 4 :** Le bordereau de soumission financier, dûment rempli et signé par une personne habilitée ;

**8) Annexe 5 :** La fiche signalétique dûment remplie et signée par une personne habilitée et la banque du soumissionnaire.

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Qualité de l'offre*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la **conformité avec la section 1.4** du présent Cahier des charges, les **critères de sélection - section 2.2.3** Capacités techniques et professionnelles et les **critères d'attribution - section 2.4** du présent Cahier des charges.

Vous pouvez utiliser l'annexe 3 description technique pour remplir votre offre technique ou utiliser vos propres documents.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. A cet effet, le bordereau de prix de l'**Annexe 4** doit être rempli et dûment signé.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

☞ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la TVA.

### **4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?**

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée soit une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens de la norme [Règlement \(UE\) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur](#).

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit de personnes physiques) ou par leurs représentants dûment habilités.

Pour les documents suivants, lorsqu'ils sont signés par des représentants, les soumissionnaires doivent fournir la preuve de la délégation du pouvoir de signature :

- Le rapport relatif à l'offre ;
- La Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire (en cas d'offre conjointe, les Déclarations sur l'honneur de tous les membres du groupe) ;
- (Le cas échéant – en cas d'offre conjointe) la ou les procurations établies à l'aide du modèle joint à l'**Annexe 1 Checklist**.

La délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procurations, le système d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter l'entité juridique pour la signature des contrats [ensemble ou seules], ou copie de la publication de cette nomination si la législation applicable aux signataires exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale ne doit pas être joint si le lien Internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document sont communiqués au pouvoir adjudicateur.

### **4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?**

Une fois que le *pouvoir adjudicateur* aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le *pouvoir adjudicateur* est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le *pouvoir adjudicateur* ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires<sup>8</sup>.
- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. A moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation<sup>9</sup>, le *pouvoir adjudicateur* peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

♣ Le *pouvoir adjudicateur* ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

---

<sup>8</sup> Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

<sup>9</sup> Voir l'article 4, paragraphe 2, du RÈGLEMENT (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

## **5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : [UCC-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu](mailto:UCC-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu)

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

**LISTE DES ANNEXES :**

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Checklist
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3 : Bordereau technique
- Annexe 4 : Offre financière
- Annexe 5 : Fiche financière, renseignements bancaires
- Annexe 6 : Projet contrat